

PROVINCE DE NAMUR - ARRONDISSEMENT DE DINANT - COMMUNE DE HASTIERE

A RENVoyer OBLIGATOIREMENT ET DANS LES PLUS BREFS DELAIS A:

"Administration Communale - Service taxes - 5540 Hastière" - taxes@hastiere.be - 082/643.215

TAXE DIRECTE SUR LES SECONDES RESIDENCES: FORMULE DE DECLARATION

Je soussigné:

Nom (et prénom):

Adresse: Numéro: Boîte:

Code postal: Localité et pays:

Numéro national ou numéro d'entreprise: Téléphone:

Déclare: (Remplir ci-dessous la ligne correcte) E-mail:

- être propriétaire du terrain et du bien depuis le:
 - être propriétaire du bien depuis le:
 - être propriétaire du terrain nu depuis le:
 - être propriétaire du terrain nu et avoir placé la caravane le:
- (La date à indiquer en cas d'achat est celle de la passation des actes)

d'un logement situé à:

Code postal: Village:

Domaine éventuel:

Adresse:

Numéro: Boîte:

Déclare: Ne pas être pour ce logement inscrit aux registres de la population de la Commune de Hastière

Déclare: (Biffer les lignes inutiles)

- Etre le propriétaire de cette seconde résidence (si oui ne pas remplir la grille suivante)
- Le locataire de cette seconde résidence est:
- Le locataire de cette 1ère résidence est:

Nom (et prénom):

Adresse: Numéro: Boîte:

Code postal: Localité et pays:

Déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement reprises au verso de la présente.

Ainsi fait à, le

Signature:

Voir Verso

Extrait du règlement communal de la taxe sur les secondes résidences

Article 4 :

La taxe est fixée à 300,00€ par seconde résidence.

Article 6:

-Le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard dans le mois de l'affectation à usage de seconde résidence de l'exercice d'imposition.

-Cette déclaration est reconductible tacitement chaque année jusqu'à révocation de celle-ci par le contribuable.

-Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Dans ce cas, la taxe est majorée de 100% (300,00€).